

**243****DQ14.1**Projet de construction de l'oléoduc Pipeline
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Lévis et Montréal-Est

6211-18-011

Le 2 avril 2007

Par télécopieur

Monsieur Michel Germain, prés.
Commission Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent
entre Lévis et Montréal-Est, ancien dépôt pétrolier,
intersection Montarville/autoroute 30.**

Monsieur,

La présente est pour faire suite à la lettre du 28 mars 2007 que vous adressiez à madame Francine Gadbois, mairesse, concernant certaines informations de l'ancien dépôt pétrolier de la Pétrolière Esso Impériale.

Vous trouverez ci-après réponses à vos questions :

- Le terrain, dont vous faites mention, est situé au 2121, boulevard De Montarville à la sortie 121 de l'autoroute 30.
- Tel qu'indiqué au rôle d'évaluation, le propriétaire est : Pétrole Esso Canada, c.p. 422, Toronto (On) M3C 2T2. Il s'agit du lot 1 912 365 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 27 833,5 mètres carrés.
- Actuellement, le terrain est vacant, les équipements ont été démantelés et les bâtiments ont été démolis en 1999, fermant ainsi le dépôt pétrolier de Esso.
- Le terrain est contaminé tel qu'indiqué au Registre foncier. Cependant, il y a eu décontamination du terrain faisant l'objet d'un projet pilote de bio-dégradation des sols décontaminés devant débuter en 2005.
- Le terrain est situé en zone agricole, selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

- Au Règlement de zonage, le terrain est situé dans la zone I-18 (636), laquelle permet des usages d'entreposage et de centre de distribution de produits pétroliers, excluant la vente au détail. Des spécifications sont précisées au Règlement de zonage concernant l'emplacement et la capacité des réservoirs. De même, la construction doit respecter le Règlement de prévention des incendies de l'agglomération de Longueuil.
- Cependant, le schéma d'aménagement de Longueuil identifie l'affectation agricole à ce terrain (AGR-6.19). La Ville de Boucherville devra donc, lors de la révision du Règlement d'urbanisme, faire la concordance au schéma d'aménagement pour identifier ce terrain en zone agricole.

Espérant ces renseignements à votre satisfaction, veuillez accepter, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.



Pierre Pion, architecte
Directeur
Direction du développement urbain

/cf

c.c. Madame Francine Gadbois, mairesse, Ville de Boucherville
Monsieur Daniel McCraw, directeur général, Ville de Boucherville

p.j. - Orthophoto situant le terrain à l'intersection du boulevard De
Montarville/autoroute 30
- Plan montrant le cadastre du terrain





